



Financement des études de sa belle-fille

Par **Madie0508**, le **19/05/2022** à **14:05**

Bonjour,

je suis agée de 22 ans et je recommence une formation, à cette occasion j'ai constituée un dossier social étudiant, en vue d'avoir des aides au logement.

Mon père était marié avec une femme qui n'est pas ma mère et qu'il a épousé après ma naissance, cette dernière ne m'a pas reconnue. Mon père est décédé au début de l'année, je n'ai donc plus aucune ressource. Le CROUS me demande de donner le montant de la pension de réversion touchée par ma belle-mère, mais légalement est-elle tenu de m'assumer ? Je suis ficalement détachée d'elle cette année.

Merci pour vos réponses

Par **yapasdequoi**, le **19/05/2022** à **15:11**

Bonjour,

Avez-vous un avis d'imposition (ou de non imposition) à votre nom pour prouver vos revenus ?

Votre "belle-mère" n'a aucune obligation alimentaire envers vous, n'ayant aucun lien familial.

Par contre vous ne dites rien de votre mère biologique ?

Votre situation familiale n'est pas si courante et donc vous devriez demander un rendez-vous avec les services sociaux.

Par **Marck_ESP**, le **19/05/2022** à **21:46**

Bonjour,

Votre belle-mère vous a-t-elle déclaré à sa charge ou a bénéficié de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé ?

Si non, je ne vois pas pour quelle raison votre belle-mère devrait justifier ses propres revenus alors que votre état civil prouve qu'elle n'a aucun lien avec vous...